

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 17 octobre 2024

B08

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à 17h30

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du PETR du Pays Lauragais, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

M^{me} Karine NAVARRO est désignée comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

HEBRARD Gilbert
ASENSIO Brice
BATIGNE Robert
BODIN Pierre
BONDOUY Guy
FABRE Christian
GAFFEUILLE-ROUDET Valérie
MALMAISON Patricia
MARECHAL Martine
MIR Virginie
NACCACHE Nathalie
NAVARRO Karine
PETIT Jean-Marie
PORTET Christian
SIORAT Florence

Excusés :

DEMANGEOT François
GREFFIER Philippe
HOURQUET Laurent

En exercice : 26

Présents : 15

Nombre de votants : 15

Objet : Avis général sur la modification simplifiée du P.L.U. de Avignonet-Lauragais

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°25/2020 du 31 aout 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et de l'évolution des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de **Avignonet-Lauragais** engageant la modification simplifiée numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 juin 2024,

Vu l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de modification simplifiée,

Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

**Après débats, le Bureau Syndical, Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

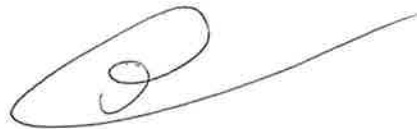
1°) – **RENDRE** un avis favorable sans réserve.

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Maire d'Avignonet-Lauragais et à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne,

Fait à Montferrand, le 17 octobre 2024,

Le Président,



Gilbert HEBRARD.